

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG//PP/CJ/AP/RV
Direction des services Techniques
Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANCAISE
Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Liberté - Égalité - Fraternité
Publié le 18/12/2025
ID : 084-218400547-20251216-ARRDICT2025836-AI

Berger Levrault

Mis en ligne le 18 décembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par un échafaudage sur deux pieds, une passerelle et deux bennes à déchets sis à L'ISLE SUR LA SORGUE aux lieux-dits : rue Carnot au droit du n° 63, quai Rouget de Lisle au droit du n° 33 et place René Char pour des travaux de réfection de toiture.

Du jeudi 01 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026.

AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNER un véhicule de chantier sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : place René Char pour des travaux de réfection de toiture.

Du jeudi 01 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU

Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines dispositions du dit code,

VU

Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU

La décision DF 24-1371 du 23 décembre 2024 visée en préfecture le 7 janvier 2025 relative à l'instauration de tarifs communaux à partir de 1^{er} janvier 2025,

VU

La demande formulée par l'entreprise FIGUIERE CONSTRUCTION 6A, quai du Moulin de Chapus 13590 Meyreuil en date du 16 décembre 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU

L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

VU

L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU

L'avis favorable du Service Juridique

CONSIDERANT

Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public et une autorisation temporaire de stationner aux lieux-dits cités en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du jeudi 01 janvier 2026 au lundi 12 janvier 2026 date des travaux, une occupation du domaine public par un échafaudage sur deux pieds, une passerelle et deux bennes à déchets avec une autorisation temporaire de stationner un véhicule de chantier de 08h00 à 18h00 sera autorisée aux lieux-dits cités en objet pour permettre à l'entreprise FIGUIERE CONSTRUCTION de procéder à des travaux de réfection de toiture.

ARTICLE 2

Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché.

Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.

Les projections issues du chantier seront limitées.

Les filets ou écrans de protections seront déployés pour éviter toute projection sur le public.

ATTENTION : Les bennes seront sécurisées par des barrières de type Héras.

ATTENTION : Les barrières de type Héras sécurisant le véhicule en bout de chantier devront être retirées le vendredi à 18h00 afin de libérer l'emplacement réservé aux forains le dimanche.

ATTENTION : Pendant toute la durée des travaux, l'éclairage public devra être maintenu à son niveau habituel afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

ATTENTION : L'entreprise sera chargée de prévenir les riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise FIGUIERE CONSTRUCTION qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise FIGUIERE CONSTRUCTION sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur MURAILLAT Ollivier Tél : 07.87.68.18.32.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au paiement d'une redevance en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Son montant est défini chaque année par une décision du Maire.

ARTICLE 7

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 8

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 11

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,

Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

